

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PROCÈS VERBAL COMMUNE D'ARLEBOSC**

**DU 28 MARS 2024 A 20 HEURES**

**COMMUNE D'ARLEBOSC**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARLEBOSC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAY Michel, Maire.

**PRESENTS** :, BACHELET Florian, COSTANTINI Gilbert, COSTET Raphaël, GAY Michel, MEYRAND Elizabeth, MELOUKI Danielle, REGAL Claude.

**EXCUSES**: ANDRE Michel, GUIRONNET Manon, PALISSE Yohann

Date de convocation : 13 mars 2024

Date d'affichage : 29 mars 2024

Secrétaire de la séance : MEYRAND Elizabeth

**I) Approbation du compte de gestion**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est désormais établi par le Trésorier d'Annonay à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Autorise le Maire à signer les comptes de gestion 2023

**II) Vote du compte administratif 2023**

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du compte administratif 2023

Le Maire s'étant retiré lors du vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2023

**III) Affectation de résultats**

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du tableau d'affectation de résultats

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les affectations de résultats

**IV) Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDENT de fixer les taux des taxes directes locales de la façon suivante pour l'année 2024

-Taux de la taxe sur le foncier bâti : 37,32 %

-Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 79,85 %

-Taux de la taxe d'habitation : 7,34 %

**V) Vote du budget 2024**

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du budget 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le budget 2024

### **VI) Adhésion et mise en place du service PayFip**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Après délibération, les membres du conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le principe du paiement en ligne des (titres de recettes) via le dispositif PayFiP à compter du 1 juin 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

### **VII) Motion de soutien au Caillé Doux de Saint-Félicien**

**LE CONSEIL MUNICIPAL D'ARLEBOSC à l'unanimité :**

■ Apporte un soutien unanime à la démarche de reconnaissance en AOP du Caillé Doux de Saint-Félicien qui relève d'un patrimoine et d'une culture commune dont les Ardéchois tirent une légitime fierté.

■ Demande le soutien du Ministère de l'Agriculture auprès de l'INAO (le dossier a été déposé en septembre 2023), dans le cadre de la démarche de reconnaissance de l'AOP Caillé Doux de Saint-Félicien portée par des éleveuses et éleveurs ardéchois regroupés au sein du syndicat de défense et de promotion du Caillé doux de Saint-Félicien.

### **VIII) Chemin de la Boite**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser l'acquisition des parcelles chemin de la Boite sises à ARLEBOSC ,cadastrées Section A N° 896, N° 898, N° 901, N° 904, N° 907 afin de les classer dans le domaine public de la commune.

Après délibération, les membres du conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve l'acquisition par la commune des parcelles sises à ARLEBOSC, cadastrées section A N° 896, N° 898, N° 901, N° 904, N° 907

- s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de cette opération

LE MAIRE,



LE SECRÉTAIRE

